

*développée*

Motion Christian Hugonnet, déposée au Conseil communal de Morges le 3 juin 2015

## **Repenser le fonds communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables**

Monsieur Le Président, Chers collègues du conseil communal,

La commune alimente depuis plusieurs années un fonds pour les économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables. Une nouvelle mouture de son règlement a été adoptée en conseil du 6 mai dernier. J'avais à cette occasion annoncé le développement d'une motion dont le but est de palier à un certain nombre de problèmes qui sont apparus dans la gestion de ce fonds au cours des années.

Ces problèmes sont en particulier les suivants :

- En date du 5 mai 2004, le conseil communal avait accepté des amendements au règlement afin d'empêcher la Municipalité de financer des projets communaux trop importants et de ne pas prêter l'encouragement pour les économies d'énergie auprès de privés. Selon cet amendement et l'esprit voulu à l'époque les travaux communaux d'importance devraient être présentés au Conseil communal par le biais d'un préavis sans besoin de passer par le fonds. Hors, il s'avère que la Municipalité ne tient pas compte de cet amendement dans certaines de ses propositions de financement de projets communaux, notamment pour ce qui est du préavis Plan Lumière 2015. Dans ce cas précis nous nous trouvons en zone rouge tout au moins grise et l'esprit du fonds est dévoyé.
- Le règlement du fonds se veut incitatif et viserait donc en théorie par son action à favoriser des projets qui ne pourraient pas ou que difficilement se réaliser sans son aide. Ce caractère incitatif est primordial, car il permettrait le changement. Co-financer des projets trouvant leur financement quoi qu'il arrive revient à souffler avec le vent et ne respecte pas l'objectif initial du fonds.
- De nombreux projets financés en 2014 et 2013, sont de très petite taille et l'on peut franchement se poser la question pour certains d'entre eux de leur impact écologique et leur caractère incitatif. La Municipalité se doit d'avoir de l'efficacité dans son action et ne pas se disperser administrativement et le règlement mentionne que les projets soutenus doivent avoir un impact démontrable. On peut se demander si effectivement nous allons dans ce sens.
- Le fonds est sous utilisé. Au vu des enjeux liés à la transition énergétique et du développement durable de manière générale, cette situation n'est pas acceptable – il en va de la crédibilité de l'action communale en la matière mais également à l'endroit des contributeurs à ce fonds, soit la population morgienne, vous et moi.
- La commune déciderait elle même de l'exemplarité de ses propres projets. Elle se trouve potentiellement en conflit d'intérêt - ses propres projets pouvant être en concurrence avec des projets privés. Le doute de conflit d'intérêt est très insidieux, et il serait bon qu'elle ne s'expose pas à de telles critiques éventuelles.



Au vu de ces problèmes évoqués, au vu de la nécessité d'être crédible en la matière en particulier du fait que le développement durable fait partie des objectifs de législature, en raison des attentes de la population qui finance et qui souhaite des résultats, la motion développée propose de repenser le règlement sur les points suivants :

- Préciser les possibilités d'utilisation du fonds pour des projets privés et/ou communaux en allouant un quota maximum aux projets communaux, ceci afin de ne pas prêter l'action privée, selon la volonté du Conseil de 2004 dont l'intention était de faire passer des projets communaux d'importance via des préavis sans recours au fonds.
- Garantir le caractère incitatif du fonds en définissant des critères visant à financer des projets qui ne se financeraient que difficilement sans aide. De même fixer un pourcentage maximum de participation au financement des projets qui soit réellement incitatif et ne substitue pas trop fortement à l'apport financier du porteur de projet (privé ou communal).
- Définir des critères qui permettent de sélectionner des projets ayant un impact écologique et de développement durable avéré. La Municipalité doit s'astreindre à des résultats.
- Eviter la non utilisation du fonds et fixer des règles et des seuils minimaux d'investissement.
- Revoir la gouvernance de gestion du fonds, notamment pour ce qui est de l'analyse des projets communaux et de leur caractère exemplaire et ainsi évacuer les possibles conflits d'intérêts.
- Considérer d'étendre l'application de ce fonds à d'autres domaines liés au développement durable notamment en relation avec la motion déposée par le groupe des Verts en mars 2015 souhaitant « un fonds d'encouragement au développement durable ».

Je remercie le conseil communal de l'attention portée au développement de cette motion et de bien vouloir la prendre en considération.



Christian Hugonnet, EM, 1<sup>er</sup> juin 2015

Motion soutenue par l'Entente Morgienne